



Conseil d'administration

25 septembre 2003

Délibération

N° 2003-17

Point 3

Opérations d'acquisitions et extensions approuvées

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Le programme pluriannuel d'acquisition s'effectue dans la limite des prix fixés par le service des Domaines

3.1. MANCHE MER DU NORD

PICARDIE

Somme

- 3.1.1. Marquenterre (extension) *Saint Quentin en Tourmont,
Le Crotoy, Quend* 159 ha

La superficie totale des acquisitions autorisées par le Conseil d'administration sur les sites du Marquenterre et du Parc du Marquenterre est ainsi portée à 2 305 ha.

3.2. ATLANTIQUE – BRETAGNE

BRETAGNE

Finistère

- 3.2.1. Baie d'Audierne (extension) *Plovan, Penmarch, Plomeur,
Ploneour Lanvern, Treguennec,
Saint Jean Trolimon, Treogat* 125 ha

Morbihan

- 3.2.2. Rives du Blavet *Locmiquélic* 169 ha
3.2.3 Marais de Penestin *Penestin* 242 ha

<u>PAYS DE LA LOIRE</u>		
Loire-Atlantique		
3.2.4. Marais du Mes (extension)	Asserac, Saint Molf Mesquer	240 ha
<u>POITOU-CHARENTES</u>		
Charente-Maritime		
3.2.5. Marais Poitevin - Estuaire de la Sèvre Niortaise	Charron	273 ha
3.2.6. Tannes d'Arceau (Oléron)	Dolus d'Oléron	60 ha
<u>AQUITAINE</u>		
Gironde		
3.2.7. L'île aux Oiseaux	La Teste	180 ha
Landes		
3.2.8. Put blanc	Sanguinet	167 ha
3.2.9. Marais de la Tafarde (extension)	Sainte-Eulalie-en-Born	400 ha
Pyrénées Atlantiques		
3.2.9. Le pavillon royal	Bidart	32 ha
 3.3. MÉDITERRANÉE		
<u>PROVENCE ALPES COTE D'AZUR</u>		
Alpes-Maritimes		
3.3.1. Colline Saint- Philippe	Nice	15 ha
 3.4. CORSE		
Corse du Sud		
3.4.1. Campomoro – Senetosa – Alturaja (extension)	Sartène, Monacia d'Aullène Grossa, Belvédère Campomoro	300 ha
Sous réserve de la confirmation de l'accord de la commune de Sartène.		
3.4.2. Pointe de Zivia	Sartène	110 ha
 3.5. RIVAGES FRANÇAIS D'AMÉRIQUE		
Antilles-Guyane		
Guadeloupe		
3.5.1. Grand Cul de Sac Marin - Pointe Marie-Thérèse	Sainte-Rose	140 ha

Le Président,



Le Directeur,

